



Ce document a été mis en ligne par l'organisme [FormaV®](#)

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour en savoir plus sur nos formations disponibles, veuillez visiter :

www.formav.co/explorer

Corrigé du sujet d'examen - Bac STMG - Droit et économie - Session 2024

Correction de l'épreuve de BACCALAURÉAT TECHNOLOGIQUE

| Matière : Droit et Économie

| Session : 2024

| Durée de l'épreuve : 4 heures

| Coefficient : 16

| Partie Juridique

Cette partie vise à analyser une situation juridique concernant la société BATIBATOU et l'ingénieur Walid SMAIN.

Question 1 : Qualifiez juridiquement les parties et les faits.

Rappel de l'énoncé : Il s'agit de qualifier les parties et les faits relatifs à la rupture du contrat de travail.

Démarche : - Parties : - La SAS BATIBATOU, représentée par Mme Élodie LALOUL, agissant en qualité d'employeur. - M. Walid SMAIN, salarié, ingénieur en génie civil. - Faits : - M. SMAIN est en contrat à durée indéterminée depuis 2012, travaillant à Auch. - La direction impose un transfert à Nîmes, ce que M. SMAIN refuse, contestant la validité de cette décision.

Réponse : Les parties sont la société BATIBATOU (employeur) et Walid SMAIN (salarié). Les faits impliquent un conflit sur une clause de mobilité, aboutissant à un potentiel licenciement pour refus de l'employeur.

Question 2 : Développez l'argumentation juridique qui peut appuyer la rupture du contrat de travail de monsieur Walid SMAIN.

Rappel de l'énoncé : Argumenter sur la légitimité de la rupture du contrat de travail par l'employeur.

Démarche : - La clause de mobilité de l'article 7 du contrat stipule que le salarié doit être apte à changer de lieu d'exercice en fonction des besoins de l'entreprise. - Selon l'ANNEXE 4, la modification du lieu de travail dans les conditions prévues par la clause de mobilité ne constitue pas une modification du contrat. - Le refus par M. SMAIN de se déplacer pourrait donc être considéré comme une insubordination, justifiant ainsi une rupture pour cause réelle et sérieuse.

Réponse : Mme Élodie LALOUL peut justifier la rupture du contrat par le refus de M. SMAIN de respecter la clause de mobilité, considérée comme une faute qui pourrait justifier un licenciement disciplinaire.

Question 3 : Développez l'argumentation juridique que monsieur Walid SMAIN pourrait lui opposer.

Rappel de l'énoncé : Argumenter sur les raisons pour lesquelles M. SMAIN pourrait contester son licenciement.

Démarche : - M. SMAIN pourrait arguer que l'assignation à un nouveau lieu à 370 km de son domicile sans donc son accord constitue une modification substantielle de son contrat de travail. - Le délai de prévenance

pourrait également être mis en avant si les conditions de la clause de mobilité n'ont pas été respectées. - De plus, la nécessité d'une justification objective du besoin de déplacement pourrait être invoquée selon les exigences du marché de travail.

Réponse : M. SMAIN pourrait contester son licenciement en soutenant que le transfert à Nîmes constitue une modification substantielle de son contrat et que la société n'a pas respecté le cadre légal pour une telle opération.

Question 4 : Pourquoi le droit encadre-t-il les clauses spécifiques du contrat de travail ?

Rappel de l'énoncé : Expliquer pourquoi le droit protège les clauses spécifiques du contrat.

Démarche : - Le droit du travail vise à protéger les droits des salariés tout en permettant aux employeurs de gérer efficacement leurs ressources humaines. - Les clauses spécifiques, comme la mobilité, doivent être encadrées pour garantir des conditions justes du travail et prévenir les abus. - La réglementation de ces clauses permet d'assurer la transparence et la bonne foi dans la relation contractuelle, conformément à l'article 1104 du Code civil.

Réponse : Le droit encadre les clauses spécifiques du contrat de travail afin de protéger les droits des salariés tout en permettant aux employeurs de maintenir l'efficacité opérationnelle de l'entreprise.

| Partie Économique

Cette partie examine la concurrence sur le marché des services mobiles en France.

Question 1 : Citez les différents degrés de concurrence d'un marché. Donnez un exemple pour chacun d'eux.

Rappel de l'énoncé : Identifier les degrés de concurrence et donner un exemple.

Démarche : - Monopole : Exemple de l'ancien service téléphonique en France avant 1998. - Oligopole : Orange, SFR, Bouygues et Free sur le marché des télécommunications. - Concurrence parfaite : Marché de produits agricoles, où de nombreux vendeurs et acheteurs sont actifs.

Réponse : Les degrés de concurrence sont : monopole (ancien service téléphonique), oligopole (opérateurs télécom), et concurrence parfaite (produits agricoles).

Question 2 : Repérez les grandes évolutions des prix causées par la politique de concurrence sur le marché des services mobiles en France.

Rappel de l'énoncé : Identifier les évolutions des prix.

Démarche : - Après l'introduction de Free en 2012, les prix ont fortement baissé en raison de l'augmentation de la concurrence. - Cependant, des augmentations récentes d'environ 3.2% ont été observées, principalement en 2022, malgré la concurrence, affectant la facture moyenne.

Réponse : Les prix des services mobiles ont baissé après l'arrivée de Free en 2012, mais ont commencé à augmenter de 3.2% en 2022 en raison de divers facteurs économiques.

Question 3 : Présentez les deux types d'intervention de l'État sur le secteur des télécommunications.

Rappel de l'énoncé : Expliquer les interventions de l'État.

Démarche : - Régulation : Mise en place de l'ARCEP pour surveiller et réguler le marché. - Subventions et investissements : L'État soutient le déploiement de la fibre optique et des réseaux 5G.

Réponse : L'État intervient par la régulation via l'ARCEP et par le soutien à des investissements dans les infrastructures télécoms.

Question 4 : Rédigez une argumentation qui vous permette de répondre à la question

suivante : La politique de concurrence est-elle toujours bénéfique au consommateur ?

Rappel de l'énoncé : Analyser la question de la politique de concurrence.

Démarche : - Argument pour : Favorise la baisse des prix et améliore les services grâce à l'innovation. - Argument contre : Risques de retours à des prix élevés dû à la consolidation post-concurrence, et possibilité de dégradation de la qualité des services.

Réponse : La politique de concurrence est souvent bénéfique pour les consommateurs par la baisse des prix et l'innovation, mais peut aussi avoir des effets adverses à long terme, impliquant une nécessité de surveillance pour éviter les abus.

Conseils pratiques pour cette épreuve :

- Gérez votre temps efficacement : allouez un temps défini à chaque question pour éviter de bloquer sur une seule partie.
- Utilisez des références juridiques et économiques précises pour illustrer vos arguments.
- Veillez à respecter la structure de réponse : toujours rappeler la question et formuler clairement votre réponse.
- Évitez le jargon trop complexe ; optez pour une clarté et une précision qui faciliteront la compréhension.
- Revoyez les annexes et intégrez des données chiffrées pertinentes pour appuyer votre argumentation, notamment en partie économique.

© FormaV EI. Tous droits réservés.

Propriété exclusive de FormaV. Toute reproduction ou diffusion interdite sans autorisation.

Copyright © 2026 FormaV. Tous droits réservés.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.